



(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 027 049 24 Z0114

Déposé le : 05/11/2024

Sur un terrain sis à : Rue du Moulin à Vent
BEAUMESNIL
27410 MESNIL EN OUCHE
49 ZK 114

DESTINATAIRE

**COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE
44 RUE DU CHATEAU
27410 MESNIL EN OUCHE (anciennement
BEAUMESNIL)**

ARRETE N° URBA-2025042

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/11/2024 à la mairie de MESNIL-EN-OUCHE une déclaration préalable.

Par lettre du 28/11/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :
- Plan de masse coté

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de MESNIL-EN-OUCHE en date du 28/02/2025,
vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'**opposition**.
Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à MESNIL-EN-OUCHE,
Le 04/03/2025

Le Maire,
Jean-Louis MADELON

PAR DÉLÉGATION, Christelle Jonnier, 1^{er} adjoint.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
(L'absence de réponse au terme d'un délai de *deux mois* vaut rejet implicite).